

Attestation provisoire du Certificat d'aptitude professionnelle : spécialité couture flou

Numéro d'inventaire : 2020.18.10

Type de document : diplôme

Période de création : 3e quart 20e siècle

Date de création : 1969

Inscriptions :

- inscription : L'Inspecteur Départemental de l'Enseignement Technique, soussigné, certifie que Mademoiselle ROUSSEL Claude né(e) à Rouen Département Seine Maritime le 9 Novembre 1950 a subi avec succès les épreuves du CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE. Spécialité COUTURE FLOU
- signature : L'Inspecteur d'Académie, M. Rémy
- date : 25 juin 1969
- tampon : Inspection académique (SEINE-MARme) - ENSEIGt TECHNIQUE

Matériau(x) et technique(s) : papier cartonné | impression, | encre noire

Description : Attestation provisoire imprimée sur papier cartonné beige

Mesures : hauteur : 9,5 cm ; largeur : 20,8 cm

Mots-clés : Diplômes professionnels

Disciplines techniques et professionnelles

Historique : Attestation provisoire délivrée à Claude Roussel dans le cadre du CAP couture flou au cours privé Gauthier, place du Lieutenant Aubert à Rouen, en 1968-1969. Après avoir obtenu son CAP de couture flou (1969), elle obtient son Certificat de fin d'étude de Cours d'étalage en 1970 (formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen), puis travaille dans l'animation à la MJC de Saint Etienne du Rouvray de 1973 à 1977.

Volet 2

ACADÉMIE DE ROUEN
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ATTESTATION PROVISOIRE

L'Inspecteur Départemental de l'Enseignement Technique, soussigné, certifie que

Mademoiselle ROUSSEL Claude né(e) à ROUEN

Département Seine Maritime le 9 Novembre 1950

a subi avec succès les épreuves du CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE.

Spécialité COUTURE FLOU Option :

A Rouen, le 25 JUIN 1969 196

~~Pour l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement Technique~~

L'Inspecteur d'Académie
M. REMY

IMPORTANT
1°) N'inscrire que les renseignements concernant l'état-civil. Noms propres en majuscules d'imprimerie.
2°) Le possesseur du présent certificat ne doit pas en des-saisir. En cas de besoin il peut établir des copies et les faire certifier par le Maire ou le Commissaire de Police.
3°) Après un délai de 8 à 9 mois environ, le diplôme devra être retiré. Il sera délivré en échange du présent certificat.

INSPECTION ACADEMIQUE
ENSEIGT
TECHNIQUE
(SEINE-MARme)